

[Article précédent](#)[Article suivant](#)

14 février 2014 | La Presse

# Oui à l'euthanasie pour les mineurs

Au terme de discussions vives à la Chambre des députés, la Belgique est devenue hier le second pays au monde à autoriser l'euthanasie chez les patients mineurs. Le vote pour élargir en ce sens la loi sur l'euthanasie, adoptée en 2002, a été très clair: 86

Q Quelle sera la procédure d'euthanasie pour les mineurs? R L'enfant ou l'adolescent devra se trouver dans une «situation médicale sans issue entraînant le décès à brève échéance». Ses souffrances physiques devront être «constantes et insupportables». Elles devront aussi être inapaisables par la pharmacopée traditionnelle. Les «souffrances psychiques», qui peuvent être invoquées dans le cas d'une demande d'euthanasie chez les adultes, ont été écartées pour les mineurs. La demande d'euthanasie devra venir du jeune patient lui-même, mais ses parents devront donner leur accord.



PHOTO FRANÇOIS LENOIR, REUTERS

**La Chambre des députés du Parlement belge a adopté hier la loi qui permet l'euthanasie des patients mineurs dont la situation médicale est sans issue et dont les souffrances physiques sont constantes et insupportables.**

Q À quel âge les mineurs pourront-ils faire une demande d'euthanasie ? R Contrairement aux Pays-Bas, où l'âge minimum pour faire une demande d'euthanasie a été fixé à 12 ans, les législateurs belges n'ont pas fixé d'âge minimum pour demander à mourir. Les enfants devront être évalués par un psychologue ou un psychiatre, qui déterminera s'ils sont « capables de discernement ». Il serait peu probable qu'on autorise une demande d'euthanasie avant 8 ans, souligne la pédiatre Dominique Biarent, de l'hôpital Reine Fabiola, puisque c'est à peu près à cet âge que l'enfant réalise « le côté inéluctable » de la mort. Q Y aura-t-il beaucoup de cas d'euthanasie de mineurs ? R Les partisans de la nouvelle loi font valoir que la législation ne s'appliquera qu'en de très rares cas. Aux Pays-Bas, où la loi autorisant l'euthanasie a été adoptée il y a 12 ans, seulement cinq enfants ont demandé à mourir. Les adversaires de la loi rétorquent que chez les adultes, le nombre de cas d'euthanasie n'a cessé d'augmenter depuis 10 ans en Belgique. En 2003, un an après l'adoption de la loi, il y avait eu 259 euthanasies. En 2012, 1133 euthanasies avaient été réalisées, ce qui représente 2% de tous les décès en Belgique. Le mouvement est semblable aux Pays-Bas, où le nombre d'euthanasies a grosso modo doublé en une décennie. En Belgique, des voix se sont aussi élevées pour critiquer la partialité de la Commission fédérale de contrôle et d'évaluation de l'euthanasie, qui doit veiller à l'application de la loi. Les 5000 cas d'euthanasie pratiqués en 10 ans ont tous été jugés conformes.



Q Pourquoi adopter une loi sur l'euthanasie des mineurs ? R Selon la pédiatre Dominique Biarent, cette loi était nécessaire pour baliser une pratique actuellement clandestine. « Les médecins ont besoin d'un cadre légal, dit-elle. Il est évident que l'euthanasie est pratiquée chez les mineurs et nous le savons tous », a déclaré la pédiatre lors des audiences de la Commission de la justice et des affaires sociales. D'autres médecins se sont inscrits en faux contre les propos de la Dre Biarent, soulignant que des demandes d'euthanasie provenant de mineurs étaient extrêmement rares. Récemment, 162 pédiatres de Belgique ont signé une pétition pour souligner leurs doutes et leurs préoccupations devant une « loi inutile et précipitée ». Q Et qu'en pensent les Belges ? R Tous les sondages réalisés dans les derniers mois ont montré que la population appuie la nouvelle loi. Le plus récent coup de sonde, réalisé en décembre, a montré que 38% des répondants étaient tout à fait favorables à l'extension du droit à l'euthanasie aux mineurs, et que 36% y étaient plutôt favorables. La hiérarchie catholique a pourtant pesé de tout son poids contre cette loi. « On juge les adolescents juridiquement incapables pour des actes importants sur les plans économique et affectif et tout à coup, ils deviennent capables de décider qu'on les fasse mourir », s'est insurgé l'archevêque de Malines-Bruxelles, Adrien Léonard.

Printed and distributed by NewspaperDirect | www.newspaperdirect.com, US/Can: 1.877.980.4040, Intern: 800.6364.6364 | Copyright and protected by applicable law.

[Article précédent](#)

[Article suivant](#)